


RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE

AFFAIRE A/19200057

**DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
D'UN APPARTEMENT D'HABITATION
374 RUE DE VAUGIRARD PARIS
75015 PARIS**

Maître d'Ouvrage : **NEXITY**
10-12 RUE MARC BLOCH
92110 CLICHY LA GARENNE

<u>Diffusion</u> :	Mme GATTET VENTURA	<u>Responsable de mission / Auteur du rapport</u> : Jean-Philibert DIONY Visa : 
--------------------	--------------------	--

Visite effectuée le 24 juillet 2019
Rapport établi le 07 aout 2019

SOMMAIRE

Table des matières

RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE.....	1
I - OBJET DE LA MISSION.....	3
II – REFERENTIEL.....	3
III- DESCRIPTION DU BÂTIMENT.....	4
IV- INSTALLATION ELECTRIQUE.....	4
V – TABLEAU DES NON-CONFORMITES.....	6
VI - CONCLUSIONS ET AVIS DE BTP CONSULTANTS	6
VII – ANNEXES.....	7

I - OBJET DE LA MISSION

Ce rapport a pour but d'émettre un constat d'état des lieux d'un appartement en vue de déceler tout manquement vis-à-vis du règlement de sécurité contre l'incendie et pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Des préconisations et avis techniques pourront être proposés afin de lever les non-conformités relevées par le vérificateur.

Les avis techniques font suite aux examens visuels réalisés dans les locaux visités et à la réalisation d'essais de bon fonctionnement des équipements de sécurité. La visite in-situ a été effectuée le 24 juillet 2019, en compagnie de Mme DIABY, la représentante de Nexity.

Ces vérifications sont effectuées afin d'informer l'exploitant, par des observations claires et localisées, de l'état des installations par rapports au risque d'incendie.

La mission de BTP CONSULTANTS ne se substitue, en aucune manière, aux contrôles de l'Administration, préalables ou a posteriori, notamment aux contrôles de la Commission de Sécurité compétente, de l'Inspection du travail, de la Sécurité Sociale, ou aux vérifications imposées aux exploitants par la réglementation en vigueur.

Il n'appartient pas à BTP CONSULTANTS de prendre, ou de faire prendre, toute mesure nécessitée par la détection des défauts signalés.

II – REFERENTIEL

Le diagnostic est réalisé en fonction des lois, décrets, arrêtés, circulaires, normes, règlements etc. en vigueur.'installation

Les référentiels sont les suivants :

- Arrêté du 31 janvier 1986
- NFC15 100 installation électrique basse tension.
- Guides UTE 15 103,15 105.....

III- DESCRIPTION DU BÂTIMENT

L'appartement est situé en mezzanine du garage. La surface totale est d'environ 77 m².

IV- INSTALLATION ELECTRIQUE

1. SOURCE ELECTRIQUE

L'appartement est alimenté depuis une arrivée EDF située dans le local ballon situé au fond du couloir.

2. NATURE DU COURANT

Alternatif - 50 Hz – monophasé 230 volts.

3. REGIME DE NEUTRE

TT (neutre à la terre, masse à la terre).

4. DISPOSITIONS PRISES CONTRE LES DANGERS DE MISE SOUS TENSION ACCIDENTELLE DES MASSES

Mise à la terre des masses métalliques de l'installation électrique ;

Coupure au 1^{er} défaut assurée par un dispositif différentiel à courant résiduel de 500 mA.

5. MESURES ET ESSAIS

Les mesures et essais ont été réalisés à l'aide des appareils suivants :

APPAREILS DE MESURE UTILISÉS		
Mesure de la résistance de la prise de terre		
Marque : METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321
Mesure de la résistance de la boucle de défaut		
Marque : METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321
Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection		
Marque : METREL	Type MW9660	Numéro : 15130321
Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		
Marque : METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321
Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage		
Marque : METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321

Niveau d'isolement :

Isolement général effectué sur le général de l'armoire :
Satisfaisant (> 500 kOhms).

Continuité du conducteur de protection :

Mesures de continuités ont été effectuées :
Sur l'ensemble de l'appartement (sauf la cuisine fermée à clé).

Essai des dispositifs différentiels :

Fonctionnement :
Les essais manuels et les mesures de déclenchement des dispositifs différentiels n'ont pas été réalisés sur les départs équipés de l'armoire générale faute de courant.

Mesure de l'impédance de la boucle de défaut phase/terre :

Impédance de boucle mesurée dans l'armoire :
Non mesuré.

V – TABLEAU DES NON-CONFORMITES

Non conformités	Liste des Observations
NC1	Identifier les départs du tableau électrique.
NC2	Il n'existe pas de prise de terre dans l'appartement, de ce fait, la protection contre les risques de contacts indirects n'est pas assurée. Réaliser une prise de terre, puis interconnecter toutes les masses BT en assurant la distribution d'un circuit de protection.
NC3	Refixer toutes les prises de courant. (Photo 1)
NC4	Les socles de prise de courant ne possèdent pas de contact de terre. Déposer ces prises et les remplacer par son homologue équipé d'un contact de terre relié au circuit de protection. (Photo 2)
NC5	La coloration vert et jaune est réservée au câble de terre (tableau). (Photo 3)
NC6	Le neutre devra être de couleur bleu. Baguer sur la longueur visible les câbles de coloration noir et rouge. (Photo 3)
NC7	Présence de canalisation électrique ne servant pas ou plus à l'exploitation. Les déposer (Tableau électrique). (Photo 3)
NC8	Place des pots DCL sur les câble en attent sur les plafond. (Photo 4)

VI - CONCLUSIONS ET AVIS DE BTP CONSULTANTS

Suite à notre visite, il a été relevé plusieurs non conformités et manquement au règlement de sécurité des personnes. Ces non-conformités sont citées dans la section « tableau des non conformités ». Il appartient à l'exploitant de prendre toutes les dispositions afin de remédier aux anomalies citées. En conclusion, nous émettons un avis Non-Conforme à la suite des constats effectués.

Photo n°1



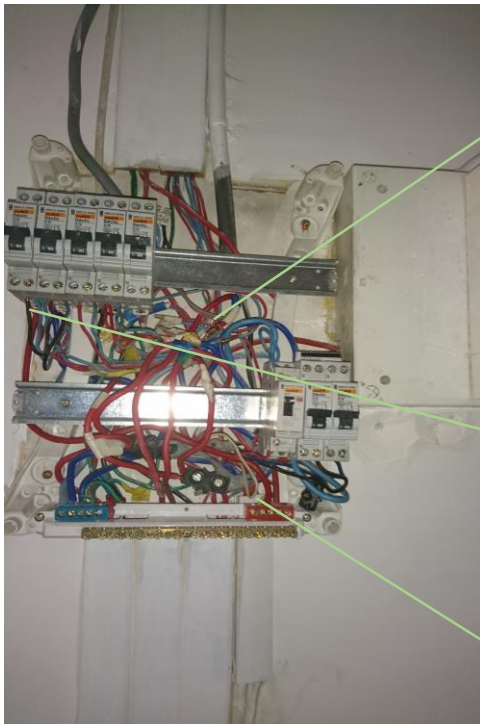
Prise de courant
à refixer

Photo n°2



Prise de courant sans
broche de terre

Photo n°3



Présence de câble non isolé.

Neutre de couleur Noir et rouge.

Conducteur actif de coloration vert et jaune

Photo n°4




Câble en attent sur dominos.

RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE

AFFAIRE N° A/19200057

**DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE – LOCAL LOUNGE
 374 RUE VAUGIRARD PARIS 15
 (RUE DU HAMEAU PARIS15)**

Maître d'Ouvrage : **NEXITY**
10-12 RUE MARC BLOCH
92110 CLICHY LA GARENNE

<p><u>Diffusion :</u></p>	<p>MME Mona GATTET VENTURA MGATTETVENTURA@nexity.fr</p>	<p><u>Responsable de mission / Auteur du rapport :</u> DIONY Jean-Philibert</p> <p>Visa :</p> 
---------------------------	--	---

Visite effectuée le 24 juillet 2019
 Rapport établi le 07 aout 2019

SOMMAIRE

Table des matières

RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE	1
I – Objet de la mission	3
II – Référentiel	3
III – Description de l'ouvrage.....	4
IV – installation électrique.....	4
V - Conclusions et avis de BTP Consultants	9
VI – Annexe.....	10

I – OBJET DE LA MISSION

Ce rapport a pour but d'émettre un constat d'état des lieux d'un local (bar à chicha) en vue de déceler tout manquement vis-à-vis du règlement de sécurité contre l'incendie. Des préconisations et avis techniques pourront être proposés afin de lever les non-conformités relevées par le vérificateur.

Les avis techniques font suite aux examens visuels réalisés dans les locaux visités et à la réalisation d'essais de bon fonctionnement des équipements de sécurité. La visite in-situ a été effectuée le 24 juillet 2019, en compagnie de Mme DIABY, la représentante de Nexity.

Ces vérifications sont effectuées afin d'informer l'exploitant, par des observations claires et localisées, de l'état des installations par rapports au risque d'incendie.

La mission de BTP CONSULTANTS ne se substitue, en aucune manière, aux contrôles de l'Administration, préalables ou a posteriori, notamment aux contrôles de la Commission de Sécurité compétente, de l'Inspection du travail, de la Sécurité Sociale, ou aux vérifications imposées aux exploitants par la réglementation en vigueur.

Il n'appartient pas à BTP CONSULTANTS de prendre, ou de faire prendre, toute mesure nécessitée par la détection des déficiences signalées.

II – REFERENTIEL

Les référentiels sont les suivants :

- Décret n°2010-1016, 2010-1017 & 2010-1018 du 30 août 2010 modifié relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié. Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public du 2ème groupe.
- Guides UTE 15 103, 15 105
- NFC 15 100 : installation électrique basse tension.

III – DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'établissement, est un simple rez-de-chaussée d'une surface d'environ Le descriptif de d'établissement est donné succinctement ci-après :

- Rez-de-chaussée :
 - 1 hall d'accueil ;
 - 1 espace bar ;
 - 1 sanitaire ;
 - 1 salle arrière.

IV – INSTALLATION ELECTRIQUE

A - SOURCE ELECTRIQUE

L'établissement est alimenté depuis une arrivée EDF située dans le placard technique placé dans le couloir près du bar.

B - NATURE DU COURANT

Alternatif - 50 Hz – monophasé 230/400 volts.

C - REGIME DE NEUTRE

TT (neutre à la terre, masse à la terre).

D - DISPOSITIONS PRISES CONTRE LES DANGERS DE MISE SOUS TENSION ACCIDENTELLE DES MASSES

Mise à la terre des masses métalliques de l'installation électrique ;
Coupure au 1er défaut assurée par des dispositifs différentiels à courant résiduel de 500 mA, et 30mA.

E - ECLAIRAGE DE SECURITE

Absence d'éclairage de sécurité.

F - MESURES ET ESSAIS

APPAREILS DE MESURE UTILISÉS

Les mesures et essais ont été réalisés à l'aide des appareils suivants :

Mesure de la résistance de la prise de terre		
Marque : METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321
Mesure de la résistance de la boucle de défaut		
Marque METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321
Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection		
Marque : METREL	Type MW9660	Numéro : 15130321
Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		
Marque : METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321
Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage		
Marque : METREL	Type : MW9660	Numéro : 15130321

Niveau d'isolement :

Isolement général effectué sur le général de l'armoire salle polyvalente :

Satisfaisant (> 500 kOhms).

Continuité du conducteur de protection :

Mesures de continuités ont été effectuées :

Sur l'ensemble de l'établissement.

Essai des dispositifs différentiels :

Fonctionnement :

Les essais manuels et les mesures de déclenchement des dispositifs différentiels ont été réalisés sur les départs équipés de l'armoire TGBT (Tableau général Basse Tension).

Les résultats se sont avérés satisfaisants.

Mesure de l'impédance de la boucle de défaut phase/terre :

Impédance de boucle mesurée dans l'armoire TGBT :

Satisfaisant : 0,33 ohms

G - DECRET N° 1017 DU 30 AOUT 2010

Article du Décret	Objet de la vérification	Avis
R. 4215-1	Le maître d'ouvrage doit s'assurer que les installations électriques sont conçues de façon à prévenir les risques électriques (contact direct et indirect, brûlure, incendie, explosion)	PM
R. 4215-2	Le maître d'ouvrage doit transmettre à l'employeur le dossier technique des installations électriques	PM
R. 4215-3	1° Absence de partie active dangereuse accessible aux travailleurs (hormis locaux à risque particuliers)	NC7 NC8 NC9
	2° Absence de différence de potentiel dangereuse entre masses ou entre une masse et un élément conducteur	C
R. 4215-4	Parties actives ou masses non portées à des tensions dangereuses du fait de leur voisinage avec une installation d'une tension supérieure, ou en cas de non raccordement à la terre.	C
R. 4215-5	Absence de risque lié à une élévation normale de température des matériels électriques (brulures ou objets voisins).	C
R. 4215-6	Caractéristiques des matériels choisies de manière à supporter les effets mécaniques et thermiques des surintensités.	C
	Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion	C
	Canalisations fixes protégées contre les surintensités.	C
	Installations ou il est fait usage de diélectriques liquides ou installations renfermant des transformateurs de type sec.	SO

Article du Décret	Objet de la vérification	Avis
R. 4215-7	Sectionnement	C
R. 4215-8	Coupure d'urgence	C
R. 4215-9	Modes de pose des canalisations	C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages	NC4 NC5 NC6
R. 4215-11	Adéquation des matériels aux conditions d'influence externe et adaptés à la tension.	NC10 NC11
R. 4215-12	Locaux à risques d'incendie ou d'explosion.	SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique: 1° Accessibilité matériels et aisance de déplacement 2° Protection chocs électriques 3° Prévention des risques de brûlure et d'incendie 4° Prévention des risques d'apparition d'atmosphère toxique et asphyxiante causée par des gaz ou vapeurs en cas d'incident d'exploitation des matériels électriques 5° Eclairage de sécurité	SO
R. 4215-14	Normes applicables définies par l'arrêté du 19 avril 2011	C
R. 4215-15	Prescriptions satisfaisante des normes et de leurs guides d'application (mentionnés à l'article R. 4215-14)	C
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques de sectionnement, de protection contre les surintensités et de protection contre les chocs électriques	C
R. 4215-17	Conception de l'éclairage de sécurité définies par l'arrêté du 14 décembre 2011	NC1
R. 4226-5 R. 4226-7	Surveillance et maintient en état de conservation de l'installation	NC2 NC3

PM= pour mémoire
 C=conforme
 NC=Non conforme
 SO= Sans objet

I – LISTE DES NON-CONFORMITES

Non-conformité N°	Observations
<u>Général</u>	
NC 1	Il n'existe pas d'installation fixe d'éclairage de sécurité dans l'établissement. Réaliser le balisage des issues et des chemins d'évacuation à l'aide de blocs autonomes.
NC 2	Faire vérifier les installations électriques une fois par an par un technicien compétent. Un rapport de vérification périodique des installations électriques devra être à disposition de l'inspecteur du travail dans l'établissement.
<u>Armoire électrique TGBT</u>	
NC 3	Procéder à un nettoyage de l'armoire électrique. (figure 1)
NC 4	Placer un schéma électrique dans l'armoire.
NC 5	Identifier l'ensemble des départs de l'armoire électrique, à l'aide d'une étiquette gravé. (figure 2)
NC 6	Identifier l'armoire électrique à l'aide d'un pictogramme posé sur la porte du placard technique.
NC 7	Présence d'installation électrique ne servent plus à l'exploitation. A déposé. (figure 3)
NC 8	Placer dans une boîte de dérivation, l'ensemble des canalisations raccordées sur wago. (figure 4)
<u>1er salle</u>	
NC 9	La masse métallique accessible des prises de courant (PC bar sous les interrupteurs et les PC banquette côté bar) Ne sont pas reliées au circuit de protection (valeur mesurée > 2 ohms). Vérifier la présence ou le serrage du conducteur vert/jaune.

Non-conformité N°	Observations
NC 10	Replacer les enjoliveurs sur les prises de courant placé sous l'armoire électrique.
<u>2^{ème} Salle</u>	
NC 11	Replacer les enjoliveurs sur les prises de courant placé sous l'armoire électrique. (figure 5)

V – CONCLUSIONS ET AVIS DE BTP CONSULTANTS

Suite à notre visite, il a été relevé plusieurs non conformités et manquement au règlement de sécurité contre l'incendie relatifs aux établissements recevant du public (arrêté du 22 juin 1990). Ces non conformités sont citées dans le paragraphe des non conformités. Il appartient à l'exploitant de prendre toutes les dispositions afin de remédier aux anomalies citées. En conclusion, nous émettons un avis Non-conforme à la suite des constats effectués.

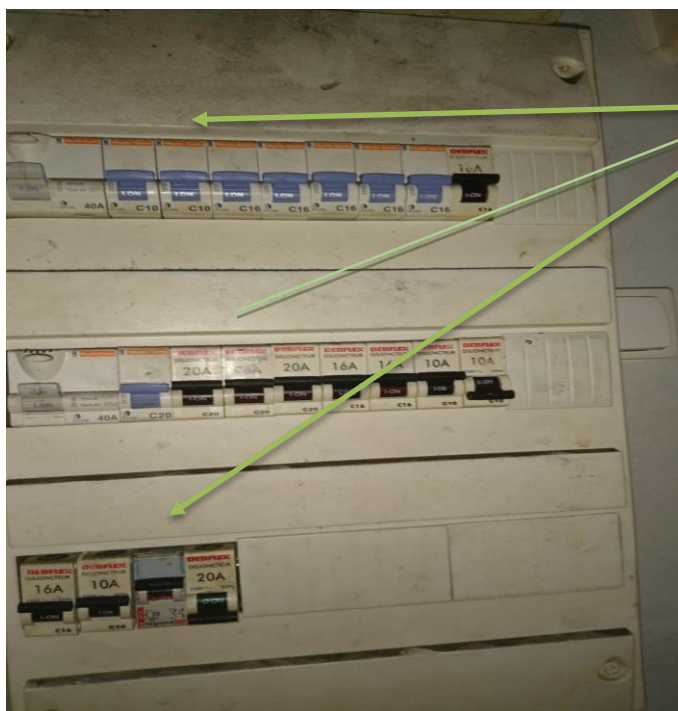
VI- ANNEXES

Figure 1



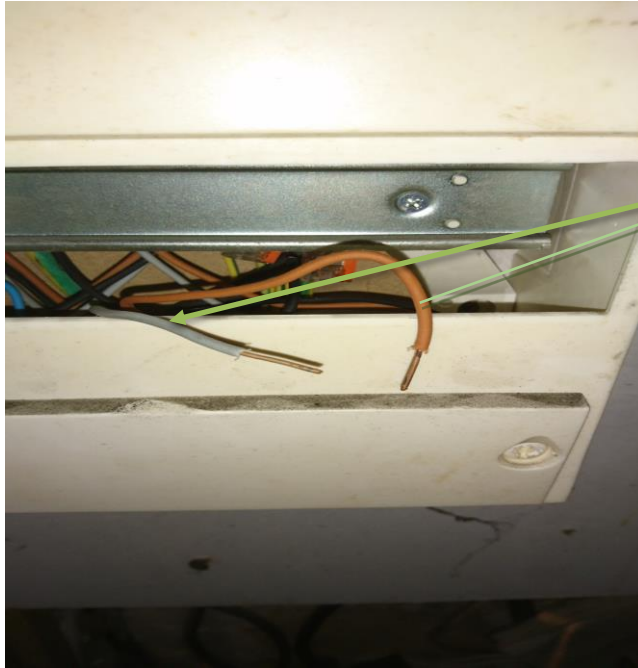
Toile et mouton de
poussière

Figure 2



Pas d'identification
des circuits sur les départs
électriques.

Figure 3



Câble en attente, risque de contact direct (dangereux)

Figure 4



Installation à placer dans une boîte de dérivation.

Figure 5



Prise de courant sans
enjolveur

RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE

AFFAIRE N° A/19200057

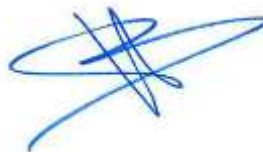
**Locaux SNCF – Garage/parking
374, rue de Vaugirard
75015 Paris**

Diffusion : NEXITY

Responsable de mission / Auteur du rapport :

Jean-Michel BERNON

Visa :



Etabli le 26 février 2019

I. OBJET DU RAPPORT

Vérification technique des installations existantes de la partie garage/parking des locaux situés au 374, rue de Vaugirard à Paris.

II. TEXTES DE REFERENCE

L'installation devra être conforme :

- ↳ NFC 15-100
- ↳ Décret du 30/08/2010

III. DOCUMENTS EXAMINES

Aucun plan n'a été examiné avant notre visite sur site.

IV. SOURCE

Réseau BTA tarif bleu.

V. NATURE DU COURANT

Alternatif - 50 Hz - Triphasé + Neutre 230/400 volts.

VI. REGIME DU NEUTRE

T.T

VII. DISPOSITIONS PRISES CONTRE LES DANGERS DE MISE SOUS TENSION ACCIDENTELLE DES MASSES

- ↳ Mise à la terre des masses métalliques de l'installation électrique ;
- ↳ Coupure au 1^{er} défaut assurée par des dispositifs magnétiques et différentiels.

VIII. DISTRIBUTION

Armoires électriques

- ↳ Comptage et armoire situés au bout du parking et dans les parties communes.

IX. MESURES ET ESSAIS

IX.1 Niveau d'isolement

Isolement général : Non conforme (voir observations).

IX.2 Continuité du conducteur de protection

Mesures de continuités exhaustives : Non conforme (voir observations).

IX.3 Essai des dispositifs différentiels

Essais exhaustifs : Non conforme (voir observations).

IX.4 Mesure de résistance de terre

Non conforme (voir observations).

IX.5 Eclairage de sécurité

Essais des BAES : Non conforme (voir observations).

X. OBSERVATION(S)

Renforcer l'éclairage de sécurité composé de blocs autonomes.
Les blocs ne pourront pas être espacés de plus de 15 mètres (circulation entre le parking et l'ancien garage).



Les blocs devront être raccordés à une télécommande de mise au repos centralisée.

Installer un arrêt d'urgence général (parking et garage), celui-ci devra être fixé à moins d'1m80 du sol.

Relier à la terre les prises de courant, les chemins de câbles et toutes les canalisations d'eau de l'établissement.

Déposer tous les coffrets obsolètes situés sur chaque côtés des voutes :









Déposer l'ensemble des armoires ou coffrets de distribution.

Créer un TGBT unique pour les parkings et la zone de l'ancien garage.

Celui-ci devra être encoffré dans un local c/f 1 heure.



Les installations existantes présentent des défauts d'isolement sur tous les départs.

Afin de remédier à ces défauts, la dépose des coffrets de distribution et des tableaux de prises de courant est nécessaire.

Pour une utilisation de parking (sans activité de garage), la future installation devra être pourvue d'un éclairage normal et de sécurité en partie centrale et éventuellement de prises de courant en partie haute sur les côtés des voutes.

L'ensemble des installations électriques à l'exception des deux coffrets rénovés et des disjoncteurs abonnés EDF devront être déposés ou isolés. Celles-ci présentent des dangers pour les usagers ainsi qu'un risque important d'incendie.

RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE

AFFAIRE N° A/19200057

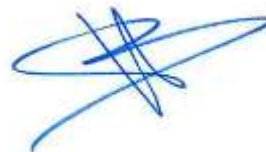
**Locaux SNCF – Kehbab
374, rue de Vaugirard
75015 Paris**

Diffusion : NEXITY

Responsable de mission / Auteur du rapport :

Jean-Michel BERNON

Visa :



Etabli le 26 février 2019

I. OBJET DU RAPPORT

Vérification technique des installations existantes de la partie restaurant kebab des locaux situés au 374, rue de Vaugirard à Paris.

II. TEXTES DE REFERENCE

L'installation devra être conforme :

- ↳ NFC 15-100
- ↳ Décret du 30/08/2010

III. DOCUMENTS EXAMINES

Aucun plan n'a été examiné avant notre visite sur site.

IV. SOURCE

Réseau BTA tarif bleu.

V. NATURE DU COURANT

Alternatif - 50 Hz - Triphasé + Neutre 230/400 volts.

VI. REGIME DU NEUTRE

T.T

VII. DISPOSITIONS PRISES CONTRE LES DANGERS DE MISE SOUS TENSION ACCIDENTELLE DES MASSES

- ↳ Mise à la terre des masses métalliques de l'installation électrique ;
- ↳ Coupure au 1^{er} défaut assurée par des dispositifs magnétiques et différentiels.

VIII. DISTRIBUTION

Armoires électriques

- ↳ Armoire située derrière l'espace de vente.

IX. MESURES ET ESSAIS

IX.1 Niveau d'isolement

Isolement général : Non conforme (voir observations).

IX.2 Continuité du conducteur de protection

Mesures de continuités exhaustives : Non conforme (voir observations).

IX.3 Essai des dispositifs différentiels

Essais exhaustifs : Non conforme (voir observations).

IX.4 Mesure de résistance de terre

Non conforme (voir observations).

IX.5 Eclairage de sécurité

Essais des BAES : Non conforme (voir observations).

X. OBSERVATION(S)

Effectuer un nettoyage de l'armoire générale et un resserrage de tous les conducteurs actifs de celle-ci.



Remplacer les blocs autonomes d'éclairage de sécurité défectueux.

Installer un arrêt d'urgence, celui-ci devra être fixé à moins d'1m80 du sol.

Relier à la terre toutes les canalisations d'eau de l'établissement.

Tous les conducteurs de protection devront être raccordés au moyen de bornes fixes et de manière individuelle.

Remplacer les prises de courant défectueuses de l'espace cuisine.

Les installations existantes présentent des défauts d'isolement sur les départs cuisson et prises de courant.

Isoler les connexions du groupe froid situé devant l'armoire générale.

Les installations électriques présentent des dangers pour les usagers ainsi qu'un risque négligeable d'incendie.

RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE

AFFAIRE N° A/19200057

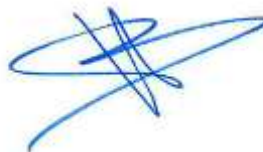
**Locaux SNCF – Taxi phone
374, rue de Vaugirard
75015 Paris**

Diffusion : NEXITY

Responsable de mission / Auteur du rapport :

Jean-Michel BERNON

Visa :



Etabli le 26 février 2019

I. OBJET DU RAPPORT

Vérification technique des installations existantes de la partie taxi phone des locaux situés au 374, rue de Vaugirard à Paris.

II. TEXTES DE REFERENCE

L'installation devra être conforme :

- ↳ NFC 15-100
- ↳ Décret du 30/08/2010

III. DOCUMENTS EXAMINES

Aucun plan n'a été examiné avant notre visite sur site.

IV. SOURCE

Réseau BTA tarif bleu.

V. NATURE DU COURANT

Alternatif - 50 Hz - Triphasé + Neutre 230/400 volts.

VI. REGIME DU NEUTRE

T.T

VII. DISPOSITIONS PRISES CONTRE LES DANGERS DE MISE SOUS TENSION ACCIDENTELLE DES MASSES

- ↳ Mise à la terre des masses métalliques de l'installation électrique ;
- ↳ Coupure au 1^{er} défaut assurée par des dispositifs magnétiques et différentiels.

VIII. DISTRIBUTION

Armoires électriques

- ↳ Armoire située dans l'escalier.

IX. MESURES ET ESSAIS

IX.1 Niveau d'isolement

Isolement général : Non conforme (voir observations).

IX.2 Continuité du conducteur de protection

Mesures de continuités exhaustives : Non conforme (voir observations).

IX.3 Essai des dispositifs différentiels

Essais exhaustifs : Non conforme (voir observations).

IX.4 Mesure de résistance de terre

Non conforme (voir observations).

IX.5 Eclairage de sécurité

Essais des BAES : Non conforme (voir observations).

X. OBSERVATION(S)

Déposer l'armoire générale, les protections sont non conformes et obsolètes.



Installer un éclairage de sécurité à l'aide de blocs autonomes et d'une télécommande de mise au repos.

Installer un arrêt d'urgence, celui-ci devra être fixé à moins d'1m80 du sol.

Remplacer les prises de courant défectueuses :



Remplacer ou déposer les installations défectueuses (éclairages, etc..).







Les installations électriques présentent des dangers pour les usagers ainsi qu'un risque important d'incendie.